

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250408-De09-2025-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

République Française
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 09-2025

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 « Aide à la création d'un emploi » du conseil départemental pour la période de juillet 2023 à juin 2024

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre le département des Pyrénées-Orientales et la commune de Saint-Nazaire du 03 janvier 2022 relative au soutien financier du département pour la création d'un poste de responsable de médiathèque ;

Considérant que par délibération n° 14-2021 du 6 avril 2021, le conseil municipal a décidé de recruter une responsable de médiathèque par voie de mutation à temps complet ;

Considérant que cet agent a été recruté le 1^{er} juin 2021 au grade d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe ;

Considérant que cet agent est depuis le 1^{er} septembre 2023 titulaire dans le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux au grade de Bibliothécaire à temps complet ;

Considérant la subvention accordée par le conseil départemental en 2022 pour la création d'un emploi ;

Considérant que le coût estimé de ce recrutement de juillet 2023 à juin 2024 est de 24 596,28 € hors charges et hors régime indemnitaire ;

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 « Aide à la création d'un emploi » auprès de Madame la Présidente du Conseil Départementale des Pyrénées-Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de ST ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 08 avril 2025

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint au maire
Marcel Coste

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.09
11:54:54 +02'00'